MAIRIE DE PARNES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2026
PROCES-VERBAL

En exercice	11	Date de convocation :	01/09/2026
Présents	9	Date d'affichage :	01/09/2026
Votants	9		
Absents	2		
Exclus	0		

Présents : Frédéric RICHEVAUX, Emilie PAUL, Jean-Baptiste VANDENBURIE, Amaury DUPERRET, Emeline GILLET, Sophie MALLEMONT, Landry LEPAGE, Christel DELATTRE et Patrice MALLEMONT

Excusés : Chloé MARCELLI, Michel ARDANA,

ORDRE DU JOUR :

* Désignation du Secrétaire de séance,
* Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2026,

Délibérations :
* Budget 2026 Décision Modificative n°1 : Intégration comptable de dons en nature
* Taux de promotion pour les avancements de grade
* Création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet
* Taux de la nouvelle taxe d'habitation sur les logements vacants
* Majoration de la taxe sur les résidences secondaires MTHRS

Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h35

Secrétaire de séance :
Mme Emilie PAUL est désignée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2026
Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du dernier conseil municipal réuni en date du 2 juillet 2026.

Point sur les dossiers d'urbanisme du 02/07/2026 au 08/09/2026 :
Dossier SCI La Voute – Transformation grange en habitation

2026	PC	60487	26T0001	17/02/2026	SCI LA VOUTE	18 rue des Godebins	D331	780	ansformation grange en habitatio	Permis ACCORDE

Dossier Vial Estelle– Rénovation toiture

2026	DP	60487	26T0006	04/05/2026	VIAL Estelle	10 route du Château d'Alaincourt	J386	758	Rénovation toiture	NON OPPOSITION

Dosier Levieux Daniel– Reconstruction d'un mur

2026	DP	60487	26T0007	05/05/2026	LEVIEUX Daniel	8 rue Arthur Lefrançois	F302	988	Reconstruction mur	ABF Accord Avec prescription

Dossier Nicolas Antoine – Modification des fenêtres

2026	DP	60487	26T0009	26/05/2026	NICOLAS Antoine	2 chemin du vicariat	F286, F288	2020	Modification des fenêtres	ABF ne donne pas son Accord

Dossier ERAL Ferme de Launay – Remplacement menuiseries extérieures

2026	PC	60487	26T0002	19/06/2026	ERAL FERME LE LAUNAY	rue Arsène Sarrazin RD509	B138	6325	Remplacement menuiseries extérieures	ABF Accord Avec prescription

Dossier Viel Florien – Pose de vélux

2026	DP	60487	26T0010	23/06/2026	VIEL Florian	8 rue des Godebins	D264	761	Velux	ABF Avis Favorable

Dossier Chevalier Lindsey / Mao Kevin – Construction

2026	PC	60487	26T0003	21/07/2026	CHEVALIER Lindsey MAO Kevin	11 rue Arsène Sarazin	D359	776	Construction	ABF ne donne pas son Accord teinte tuile rouge flammée, la pierre, par des chaînages d'angles harpés, Menuiserie en bois à peindre avec les teintes locales.

Dossier Zottarelli Caroline – Installation d'une véranda

2026	DP	60487	26T0011	14/08/2026	ZOTTARELLI Caroline	4 route du château d'Alincourt	J315	922	Veranda	ABF Avis Favorable

Délibération 2026D28 : Budget 2026 – DM n°1 : Intégration comptable de dons en nature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026D04 du 05/03/2026 portant adoption du budget 2026 de la commune ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026D27 du 02/07/2026 acceptant les dons en nature de M. Richevaux suivants :

- un four neuf d'une valeur de 149,99 €TTC
- un micro-ondes neuf d'une valeur de 109,98 €TTC
- une perceuse-meuleuse neuve d'une valeur de 179,90 €TTC

Considérant que les crédits correspondants à ces dons n'ont pas été prévus au budget initial 2026, il y a lieu d'établir une décision modificative rédigée comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques		179.90 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		109.98 €
D 2188 : Autres immobilisations corporelles		149.99 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		**439.87 €**
R 10251 : Dons et legs en capital		439.87 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		**439.87 €**

Après délibération, le Conseil Municipal vote et VALIDE la décision modificative n°1 au budget initial 2026

Délibération n°2026D28 : Votes pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions : 0

M. le Maire reprend le nécessaire processus à mettre en place pour augmenter la rémunération de l'agent technique :

1. Présentation au Comité Social Territorial des lignes directrices de gestion - Fait
2. Emission d'un arrêté fixant les lignes directrices de gestion - Fait
3. Présentation au Comité Social Territorial du projet de délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade - Fait
4. Vote de la délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade – Ordre du jour
5. Vote de la délibération créant un emploi permanent au nouveau grade – Ordre du jour
6. Emission d'un arrêté fixant le tableau d'avancement de grade
7. Déclaration de vacance et publication d'une offre d'emploi (au minimum un mois) pour le poste créé
8. Arrêté individuel portant avancement de grade
9. Présentation au Comité Social Territorial du projet de la délibération supprimant l'ancien poste devenu vacant
10. Vote de la délibération supprimant l'ancien poste devenu vacant.

et présente les deux délibérations suivantes :

Délibération 2026D29 : Taux de promotion pour les avancements de grade

Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;
Vu l'avis du Comité technique en date du 9 juillet 2026 ;

M. le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.
M. le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE les propositions de M. le Maire et FIXE, à partir de l'année 2026, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	*Adjoint technique*	*Adjoint technique principal de 2ème classe*	*100 %*

Délibération n°2026D29 : Votes pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération 2026D30 : Création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la délibération n°2026D29 du 08/09/2026 fixant les taux de promotion pour avancement de grade, il convient de créer un poste correspondant au grade d'avancement.
M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'agent technique principal, à compter du 1er novembre 2026.
A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques, au grade d'adjoint technique principal, de 2ème classe, relevant des catégorie hiérarchique C2,
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien courant du patrimoine bâti, des espaces verts, de la voirie et des équipements de la commune en veillant à la sécurité des usagers.
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
L'agent contractuel devra justifier d'au moins une expérience professionnelle dans le secteur public ou privé et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C2, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
M. le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.
M. le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L. 332-8,
Après délibération, le conseil municipal, vote et ADOPTE la proposition de M. le Maire et le tableau des emplois suivant :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	*Adjoint Administratif*	*Secrétaire de Mairie*	*24h*	*Oui / 332-8 3°*	*Pourvu par un contractuel*
Technique	*Adjoint technique*	*Agent polyvalent*	*35h*	*Oui / 332-8 2°*	*Pourvu par un fonctionnaire*
Technique	*Adjoint technique principal*	*Agent polyvalent*	*35h*	*Oui / 332-8 3°*	*Vacant*
Technique	*Adjoint technique territorial*	*Agent d'entretien*	*5h15*	*Oui / 332-8 5°*	*Pourvu par un contractuel*

VALIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales ont bien été inscrits au budget 2026.
Délibération n°2026D30 : Votes pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Délibération Ajournée : Taux de la nouvelle taxe d'habitation sur les logements vacants délibération renommée Institution et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Suite une récente réglementation, le vote des taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est à effectuer en même temps que le vote des taux d'imposition des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties). Ce vote est soumis aux élus à réception des informations sur les bases applicables et transmises par l'Etat ; soit aux environs des mois de mars ou avril.
Dans ces conditions, M. le Maire, avec l'accord des membres présents du Conseil municipal, ajourne le débat sur la fixation du taux de la taxe applicable aux locaux d'habitation vacants.

Délibération Ajournée : Majoration de la taxe sur les résidences secondaires MTHRS

Après s'être entretenu avec le Conseiller aux Décideurs Locaux des finances publiques et vue les règlementations récentes en cours d'application sur le sujet, M. le Maire estime qu'il est préférable d'attendre d'avoir plus d'informations pour débattre du sujet et, avec l'accord des membres présents du Conseil municipal, il ajourne l'étude de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

1. **Points pour améliorer la vie de tous**

Il est porté à l'attention du conseil municipal par des habitants, des prestataires extérieurs et des élus les points suivants :

Haies et végétation :

* Les camions de collecte des déchets ont des difficultés à circuler dans certaines voies en raison de l'ampleur prise par les végétations privées. Il est indispensable que chaque habitant entretienne ses haies par des tailles vigoureuses du côté du domaine publique. Même si l'intégralité de la commune, bourg et hameaux sont concernés, les retours les plus insistants concernent Pallemont.

* Vu les difficultés rencontrées par l'agent technique pour effectuer la tonte des pelouses rue du Grand Marais, M. le Maire envisage de prendre un arrêté d'interdiction de stationner dans cette voie, préalablement à l'intervention de l'agent.

* M. le Maire informe le conseil que le cyprès qui gêne le passage des cars rue Arthur Lefrançois va être abattu par le propriétaire.

Détériorations, réparations, attentions

* Un lampadaire et une table de pique-nique ont été dégradés, un panneau de signalisation tordu : l'agent technique a pu réparer la table et le panneau. Concernant le lampadaire une solution est en cours.

* Régulièrement des dépôts sauvages sont repérés. L'agent technique fait au mieux pour les débarrasser rapidement.
 Les élus souhaitent encourager les habitants à effectuer des signalements avec l'application Illiwap.

* Les élus ont appris les incidents suivants : une tentative de cambriolage, le vol d'une plaque d'immatriculation, le vol d'un van.
 Notre commune étant située au carrefour de plusieurs départements, il est difficile pour les gendarmes qui ont une compétence territoriale, de suivre les malfaiteurs. Les membres du conseil municipal s'interrogent sur l'installation de caméras de surveillance. L'idée étant de favoriser le repérage, par les gendarmes, des délinquants, sans nuire à l'intimité des habitants. En effet, d'une part les caméras seraient accès sur la voie publique et non vers les habitations et d'autre part, le visionnage des images ne serait possible que par le Centre de Surveillance Départemental. M. le Maire a rencontré une personne de cet organisme pour envisager les solutions possibles et leurs coûts.
 M. le Maire a rencontré une personne du Centre de Surveillance Départemental afin d'envisager les solutions possibles et leur coût.

* Dépassement du bus scolaire lors de la montée ou de la descente des enfants. Deux fois par jours, quatre jours par semaine, le car des enfants scolarisés à Montagny s'arrête, pour quelques minutes, devant la mairie. Bien que les portes du car donnent sur la cour de la mairie, pour des raisons de sécurité, il est demandé aux automobilistes de ne pas chercher à doubler le car et de bien vouloir patienter jusqu'au départ de ce dernier.

Autres remarques

* Eau : des baisses de pression ont été signalées sur le réseau.
* Fibre : des habitants de Chaudry ont constaté de nombres coupures.

2. Journée du patrimoine

Les journées du patrimoine se dérouleront les samedi 19 et dimanche 20 septembre.
L'Association des Amis de l'Eglise Saint Josse ont été contactés pour connaitre leurs éventuelles disponibilités pour assurer une présence dans le bâtiment durant le week-end.
M. Laroche sera présent le dimanche de 15h à 18h

3. Activités associatives

Certains élus suggèrent que des activités (yoga, gym, ...) soient organisées dans les salles communales.

4. Comité des Fêtes

Plusieurs élus se montrent très désireux de relancer le Comité des Fêtes. Les possibilités vont être étudiées.

5. Geste d'amitié de fin d'année aux anciens de la commune

Les élus sont d'accord sur le principe d'offrir 30,00€ à tous les habitants âgés de 65 ans et plus, inscrits sur les listes électorales et ayant leur résidence principale sur la commune.
Les modalités seront fixées ultérieurement par délibération.

6. Arbre de Noël

L'arbre de Noël à destination des enfants de 0 à 11 ans (CM2) aura lieu le dimanche 13 décembre à 10h30.

7. Après midi des anciens

Les après-midis des anciens reviennent. Ces temps d'échanges, de jeux, de balades à la découverte de Parnes, de bricolages, ... et autres activités partagées vont reprendre.
A noter le changement de jour : A la demande des intéressés, le jour retenu est le mardi.

CALENDRIER

* Dimanche 20 septembre 15h-18h : visite de l'église Saint Josse (Journées du Patrimoine)
* Dimanche 13 décembre 10h30 : Arbre de Noël des enfants
* Mardis 15h -16h30 : Après-midis des anciens

CLOTURE DE LA SEANCE :

Monsieur RICHEVAUX clôture la séance à 22h30

Maire
Frédéric RICHEVAUX



Secrétaire de séance
Emilie PAUL

